

COMPTE - RENDU

Commune de Les Essarts-lès-Sézanne

Conseil municipal DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize Mai à dix-neuf heures, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Madame le Maire, adressée le 09/05/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Annick LASSEAUX, Maire

Etaient présents : CATOLICOT Thierry, DEZERT Philippe, LASSEAUX Annick, LAURENCEAU Fabrice, MAILLET Jean-François, NAUROY Bernard, RONDEAU Virginie, WECKER Isabelle

Mandat de procuration : BOURDICAUD Jacqueline par DEZERT Philippe

Absents excusés : FOURNAISE Anabelle, GIMONNET Florent

Secrétaire de séance : Monsieur MAILLET Jean-François

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MAILLET Jean-François est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité

La séance est ouverte

Madame le Maire demande la possibilité de rajouter à l'ordre du jour la délibération sur le fond de concours Route des fontaines. Adopté à l'unanimité.

2022_12 - Délibération pour conserver l'affichage papier

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	9	9	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131- 1 et R. 2131-1

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1er juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes "fermés" de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- de conserver, à compter du 1er juillet 2022, une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.

- de charger le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

2022_13 - Société SPL XDEMAT répartition du capital social

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	9	9	0	0	0

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

-de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

--

Demande de subvention au Département pour la sécurisation

La délibération concernant la demande est ajournée au vu des tarifs excessifs des panneaux de signalisation (+ de 9 000€ uniquement pour le Châtelot). Une réflexion supplémentaire est menée par le conseil municipal.

2022_14- Modification de la durée hebdomadaire de service

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	9	9	0	0	0

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de secrétaire de Mairie

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de secrétaire de Mairie à temps non complet créé initialement pour une durée de 8 h/35e par délibération du 29 mars 2021, à 7.15h/35e à compter du 1^{er} juin 2022 .

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

D'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022_15 – Fonds de concours avec la CCSSOM Route des fontaines

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	9	9	0	0	0

Madame le Maire expose que la CCSSOM va entamer les travaux de pose de caniveaux Route des fontaines

Vu la délibération de la CCSSOM concernant les fonds de concours sur les travaux, la commune devra régler la CCSSOM la somme de 2 910.14 €HT correspondant à 30% de la somme globale des travaux de 9 700.48 €HT pour la pose de caniveaux Route des fontaines.

Les travaux au titre de la compétence de la commune seront de 2640.00 € HT soit 3 168.00 € TTC concernant ces travaux.

Les Essarts les Sezanne

			Convention de fonds de concours	Convention de mandat
Type	Désignation	total ht	CCSSOM	Commune
Voirie	pose de caniveaux-route des fontaines-	12 310,00 €	9 670,00 €	2 640,00 €
Total HT		12 310,00 €	9 670,00 €	2 640,00 €
Total TTC		14 772,00 €		

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte les modalités financières du fonds de concours
- S'engage à verser la somme de 2 910.14 € HT à la CCSSOM
- S'engage à régler la somme de 3 168 € TTC au titre de ses compétences
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Questions diverses

- Eoliennes : la commune a reçu un courrier d'Intervent porteur du projet éolien nous indiquant qu'il abandonnait le projet sur notre commune
- 14 juillet : il est proposé de refaire la même prestation que l'année dernière. Un papier sera distribué dans les boîtes aux lettres
- Verger conservatoire : des poubelles devront être mises au vu de la fréquentation du verger et pour éviter tout amoncellement de détritus
- Commission scolaire, rapport de Isabelle Wecker : à compter de cette année, il n'y aura plus de subvention concernant la carte de transport scolaire qui sera de l'ordre de 94€ pour les collégiens et lycéens.



Pour extrait conforme,
Affiché le 23/05/2022
Le maire,

